

**LE DECRET « INSCRIPTIONS »
A BRUXELLES :
QUESTIONS ET PISTES
D'AMENAGEMENT**

Johanna de Villers et Véronique de Thier

Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL

Avenue du Onze Novembre, 57

1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : secretariat@fapeo.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

RÉSUMÉ

Face au décret « Inscriptions », beaucoup de parents, spécialement à Bruxelles, ressentent de l'injustice, voire de la colère. Que peuvent ressentir les parents et les élèves résidant dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante. Cette situation de pénurie s'élargit progressivement à l'ensemble de la capitale.

La FAPEO a soutenu au départ ce décret dans ses objectifs d'égalité, d'équité, de mixité et de transparence. Or, nous avons l'impression que ces quatre objectifs ne sont pas rencontrés. A travers quatre points qui nous semblent problématiques (indices de distance, complexité, calcul de l'Indice Socio-Economique et mixité), nous posons une série de questions qui doivent alimenter le débat sur le décret et ses aménagements possibles. Tout en ouvrant ce débat, nous répétons que l'urgence reste, à Bruxelles, de créer des places de qualité dans un contexte de pénurie de plus en plus criant.

MOTS-CLEFS

Décret « Inscriptions », écoles secondaires, pénurie, égalité, équité, mixité, transparence, ISEF, injustice, quasi-marché scolaire, évaluation, aménagement.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
TROIS PRIORITES... ..	4
Un soutien initial de la FAPEO aux objectifs annoncés du décret	5
UN DECRET QUI POSE QUESTION	6
1. Calcul de l'indice composite	6
Le faible impact de l'indice de préférence	6
L'impact démesuré de la distance domicile-école	7
Les inégalités entre réseaux.....	9
2. Complexité du processus d'inscription.....	10
3. ISEF = équité ?.....	10
L'ISEF est une moyenne !	10
L'ISEF ne correspond plus tout à fait à la géographie bruxelloise	10
4. 20 % d'ISEF = garantie de mixité ?.....	11
POUR CONCLURE.....	13
REFERENCES.....	14

INTRODUCTION

Régulièrement, à la FAPEO, nous sommes interpellés sur le décret « Inscriptions ». Nous l'avons soutenu au départ dans ses objectifs d'équité, de mixité et de transparence. Pourtant, beaucoup de parents, spécialement à Bruxelles, mais aussi dans le Brabant wallon et parfois ailleurs (Theux, en province de Liège¹), ressentent de l'injustice, voire de la colère face au décret. Que peuvent ressentir les parents et les élèves résidant dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante ? Dans les communes du nord de Bruxelles, où la plupart des écoles sont saturées, cela peut représenter un véritable stress. Mais cette situation de pénurie s'élargit progressivement à l'ensemble de la capitale.

Nous le répétons : l'urgence reste, à Bruxelles, de **créer des places de qualité** dans un contexte de pénurie de plus en plus criant.

Face à la nécessité d'évaluer le décret « Inscriptions » et de réfléchir à des aménagements possibles, nous avons décidé de nous pencher sur sa mise en œuvre.

Nous ouvrons ce document en évoquant trois priorités liées à la régulation des inscriptions à Bruxelles. Nous pensons en effet que la **situation bruxelloise** appelle **des réponses spécifiques**. La suite du document propose une analyse plus détaillée de certaines situations problématiques engendrées par le décret et de ce qui nous pose question d'un point de vue parental.

Ce document, nous l'espérons, contribuera à la réflexion qui doit continuer à accompagner la mise en œuvre du décret « Inscriptions ».

¹ A Theux, le problème est le suivant : dans la commune avoisinante, il n'y a pas d'offre d'enseignement secondaire des deux réseaux (officiel et catholique), les élèves de cette commune bénéficient alors d'un coefficient plus favorable que des élèves résidant sur la commune de Theux (conséquence de la plainte des parents de Villers-la-Ville). Ainsi, des enfants habitant en face d'une école secondaire se sont retrouvés dépassés sur les listes par des enfants de la commune voisine. A Bruxelles, on connaît le même problème avec la commune de Schaerbeek qui jouxte la commune d'Evere, où il n'y a qu'une seule école secondaire.

TROIS PRIORITES...

1. **Agir sur l'offre scolaire !** Garantir que chaque élève ait la même chance d'accéder à une formation commune de qualité dans le premier degré !
 - Analyser la situation des écoles (en particulier celles à profil général) qui ne sont pas complètes et, le cas échéant, y renforcer les moyens ?
 - Envisager la création des premiers degrés d'observation autonomes (DOA) de qualité tout en garantissant une offre scolaire diversifiée au 2^e degré pour qu'aucun élève ne se retrouve sans inscription dans l'option qu'il souhaite à la rentrée en 3^e secondaire (2^e degré - dit degré d'orientation).
2. **Rendre le processus d'inscription plus équitable, plus simple et plus rapide.** Attendre deux mois pour avoir sa place en liste d'attente, c'est beaucoup trop long².
3. **Impliquer/mobiliser tous les acteurs** (parents, enseignants, directions) dans la régulation des inscriptions pour qu'ils deviennent partenaires de ce processus et non adversaires.
 - Redonner **plus de poids au choix d'un projet d'école** et reconsidérer le **système de pondération des critères géographiques**.
 - Envisager un **système de concertation locale** en se basant, éventuellement, sur le modèle des « LOP³ » mises en place en Communauté flamande, où directions, équipes pédagogiques, associations de parents, acteurs locaux s'occupent ensemble de la régulation des inscriptions en tenant compte de l'ensemble de la population scolaire dans la zone. Le décret ne réglerait plus tous les détails des inscriptions, mais délèguerait certains aspects à réguler au niveau de cet organe de concertation locale. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on pourrait se baser sur les bassins scolaires, la Région de Bruxelles-Capitale constituant un bassin scolaire. Cela offrirait à la Région une certaine autonomie dans la régulation locale des inscriptions.

² On pourrait imaginer demander le choix préalable et non définitif des parents, en 5^e primaire, afin de permettre du « *capacity planning* » : anticiper pour créer l'offre de places là où cela s'avère nécessaire.

³ LOP : Locale Overlegplatforms (plateformes locales de concertation).

Un soutien initial de la FAPEO aux objectifs annoncés du décret

La FAPEO a soutenu initialement le principe du décret « Inscriptions » en regard des objectifs annoncés :

- Le renforcement de l'égalité dans l'attribution des places : que chaque élève ait une chance d'avoir une place qui ne dépende pas des représentations/attentes du directeur d'école.
- Une transparence dans les procédures d'inscriptions.
- L'articulation de cette égalité avec des principes d'équité (sous la forme du « donner plus à ceux qui ont moins ») : priorité accordée à des élèves dans des situations plus difficiles. Il s'agit des « élèves ISEF » – élèves issus d'écoles fondamentales dont l'indice socio-économique moyen compte parmi les plus faibles⁴ –, des enfants du juge et des élèves à besoin spécifique.
- La défense d'un projet de mixité.

Or, il semble qu'aujourd'hui, ces objectifs ne soient pas rencontrés par le décret tel qu'il a été techniquement pensé. Avant de développer chacun de ces points, voici en miroir à ces objectifs les quatre éléments qui nous posent question :

- Calcul de l'indice composite. Les effets paradoxaux du calcul de l'indice composite ne jouent pas en faveur de l'égalité. En particulier, les coefficients de distance créent à Bruxelles des situations que les parents ressentent, souvent à raison, comme totalement illégitimes et inégalitaires, voire discriminatoires entre réseaux.
- Complexité du processus d'inscription. Le processus d'inscription est tellement complexe qu'on est très loin de la transparence attendue.
- ISEF et équité. Le principe d'équité ne semble pas rencontré par le critère des « élèves ISEF ».
- ISEF et mixité. L'augmentation du nombre d' « élèves ISEF » (critère censé évaluer la mixité) n'a pas touché toutes les écoles : certaines écoles ont vu leur nombre d'élèves ISEF diminuer (jusqu'à 0%), tandis que d'autres l'ont vu exploser (jusqu'à 100 % pour certaines écoles complètes).

⁴ Les écoles primaires classées « ISEF » scolarisent ensemble 40 % des élèves. Cette notion recouvre une réalité bien plus large que les anciennes écoles en discrimination positive ou que les écoles actuellement en encadrement différencié. Voir www.inscription.cfwb.be

UN DECRET QUI POSE QUESTION

Examinons en détail les quatre points problématiques :

1. Calcul de l'indice composite

Pour effectuer le classement des demandes d'inscriptions excédant le nombre de places disponibles dans l'école, on attribue à chaque élève un indice composite. Or, le mode de calcul de cet indice pose une série de questions.

Pour rappel : cet indice est calculé sur base de sept critères dont les coefficients sont multipliés entre eux pour obtenir l'indice composite.

Les critères géographiques

- La distance entre le domicile et l'école primaire fréquentée durant l'année scolaire en cours.
- La distance entre le domicile et l'école secondaire dans laquelle on veut inscrire son enfant.
- La distance entre l'école secondaire et l'école primaire.
- L'offre scolaire sur la commune de l'école primaire d'origine

Les critères pédagogiques

- Le critère de l'immersion linguistique.
- Le critère du partenariat pédagogique entre les écoles (qui remplace, en principe, l'adossement à partir de 2014⁵).
- Le critère de préférence.

Le faible impact de l'indice de préférence

Lorsque l'on examine les coefficients attribués respectivement au choix de l'école et à la proximité géographique, il est aisé de constater que le second a plus de poids que le premier. Si l'on considère le tableau qui suit, on constate que dans la multiplication qui sert au calcul de l'indice composite, on aura un chiffre de 1,5 pour l'école secondaire de son premier choix et le chiffre 2 si son école primaire était la plus proche. Est-ce normal que la proximité de l'école primaire pèse plus que la préférence pour une école secondaire ?

⁵ Sauf exception pour les élèves inscrits en 1^{ère} primaire en 2007 dans une école bénéficiant de l'adossement, s'ils sont redoublés, ils bénéficient de l'adossement au-delà de la rentrée 2013.

Ordre de préférence de l'école	1 ^{er} choix	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1
Ordre de proximité de l'école primaire	1 ^{ère}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e
Coefficient	2	1,81	1,61	1,41	1,21	1

On sait que la mobilisation parentale influence l'intégration scolaire de l'élève. Or, ce facteur d'« investissement dans le projet d'établissement » par les parents et par l'élève a un poids peu important dans le calcul de l'indice composite.

→ Question

Pourquoi ne pas faire l'inverse, et reconnaître « mathématiquement » un poids prépondérant aux choix parentaux, et utiliser si nécessaire d'autres critères (distance, immersion, offre scolaire...) comme paramètres de départage ?

Une telle approche aurait le mérite de respecter le choix des parents et d'encourager leur adhésion au projet d'établissement (qui passe parfois aujourd'hui après le calcul stratégique de critères de distance : on « choisit » une école parce qu'elle offre un bon indice de distance, mais pas pour son projet).

L'impact démesuré de la distance domicile-école

Ce calcul accorde donc un poids déterminant à la distance domicile-école primaire. Or, à Bruxelles, et en particulier dans les réseaux communaux et catholique (voir infra), on a un grand nombre d'écoles de proximité et on recule vite dans la valeur de ce coefficient. Pour savoir si ce critère est juste, il convient de se pencher sur les raisons du choix d'une école primaire. À Bruxelles, après le critère pédagogique (« l'école qu'on souhaiterait pour son enfant »), la question qui se pose à tout parent avant d'inscrire son enfant est :

1. Y a-t-il ou non de la place disponible dans l'école ? (cf. contexte de pénurie)

Peuvent intervenir ensuite d'autres critères qu'on pourrait lier à l'« accessibilité » :

2. Est-elle accessible à pied, en transport en commun ?
Exemple : Si l'on habite près d'une bretelle d'autoroute ou un viaduc et que l'école est de l'autre côté, à fortiori sans transport direct, même si l'école est à 300 mètres à vol d'oiseau, elle peut être moins accessible qu'une école un plus distante à vol d'oiseau.
3. Est-elle sur le chemin de mon travail ? Ou est-elle facilement accessible aux heures de pointe (trafic) ?

Exemple : Une école proche à vol d'oiseau peut nous obliger à partir à contre-sens de la direction de notre lieu de travail ou à passer par un axe/carrefour où le trafic est dense.

4. Est-elle à proximité d'un transport en commun qui me permet de me rendre à mon travail ?

Exemple : Une école à 1 km de mon domicile, mais située à côté d'un arrêt de tram, de métro ou de train, peut me faire économiser du temps en déplacement par rapport à une école qui serait isolée de tout transport en commun.

5. Est-elle accessible à vélo via une piste cyclable ?

Le **critère actuel de distance** ne tient compte que de la **distance à vol d'oiseau** qui ne mesure rien dans une grande zone urbaine. Tous ceux qui sortent de ce critère de proximité, soit parce qu'ils n'ont pas eu de place, soit parce qu'ils ont opté pour d'autres critères, sont sanctionnés.

En bref, ce critère de distance ne semble pas pertinent dans une ville comme Bruxelles, *a fortiori* dans un contexte de pénurie d'offre de places.

→ Questions

1. Le critère de distance domicile/école primaire risque de devenir de plus en plus injuste dans le contexte de pénurie (critère = avoir ou non la chance d'avoir une place à proximité de son domicile). Dans ce cas, ce critère ne rajoute-t-il pas de l'injustice à l'injustice ? L'application du décret n'inflige-t-elle pas une seconde pénalisation à des parents déjà pénalisés de n'avoir pas trouvé de place dans une école primaire à proximité ?
2. Les critères de distance - domicile/école primaire **et** domicile/école secondaire - ne favorisent-ils pas la mobilité stratégique de ceux qui en ont les moyens (et qui désertent certains quartiers populaires ou quittent carrément Bruxelles) et ne confinent-ils pas certaines populations dans certains quartiers (aux loyers accessibles) et dans les écoles qui s'y trouvent ? Dès lors, le décret « Inscriptions » ne renforce-t-il pas le phénomène de ghettoïsation à Bruxelles ?

Face aux effets paradoxaux de cet indice, divers aménagements pourraient être discutés :

- Soit une suppression pure et simple du coefficient de distance domicile-école primaire : en quoi l'inscription dans une école primaire devrait-elle peser sur celle dans une école secondaire ?
- Soit un assouplissement de ce critère en imaginant, par exemple, attribuer un coefficient x pour les n écoles les plus proches, un coefficient y pour les m suivantes et un coefficient z pour les plus éloignées.

- Soit une révision de ce critère en le pondérant par d'autres composantes liées à la vie urbaine (gestion des transports, du trafic, des déplacements)? Pourquoi ne pas imaginer un facteur synthétique géographique unique⁶ prenant éventuellement en compte l'**accessibilité**, de poids global modéré ?

Le coefficient mesurant la distance domicile-école secondaire pose une série de questions similaires à celles qui se posent pour les écoles primaires. La question de l'accessibilité se pose de manière un peu différente parce qu'elle s'applique plus directement à l'élève qu'à ses parents (une école peut être plus distante en kilomètres et aisément accessible en métro, tram ou bus). On pourrait également imaginer assouplir ou diminuer le poids de ce critère (la suppression ici semble moins justifiée étant donné que la distance se rapporte à l'école visée par la procédure d'inscription).

Les inégalités entre réseaux

Ce coefficient de distance se mesure au sein de chaque réseau, or pour les quatre réseaux considérés, l'offre d'établissements sur Bruxelles est totalement disparate :

- Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI) : 8 écoles
- Enseignement organisé par la Communauté française : 12 écoles
- Réseau subventionné communal : 125 écoles
- Réseau libre confessionnel : 118 écoles

Le choix du réseau est donc très pénalisant pour ceux qui optent pour les réseaux communal et confessionnel.

En guise d'exemple, nous avons calculé l'indice pour une adresse aléatoire :
rue de l'Ermitage 34, 1050 Ixelles

Ecole	Réseau	Distance	Indice	Ordre de proximité
Ecole fondamentale annexée Victor Horta	CFWB	2,679km	1,81	2
Ecole fondamentale en Couleurs	Felsi	1,970km	2	1
Ecole libre Saint-André	Libre confessionnel	1,271km	1	7
Catteau Aurore	Officiel subventionné	1,109km	1	6

Dans cet exemple, on voit que l'élève inscrit dans le réseau Communauté française ou FELSI

⁶ L'impact du critère « géographique » est actuellement dissimulé par son éclatement en 4 sous-critères dont le poids cumulé est déterminant.

bénéficiera d'un bien meilleur indice que s'il était inscrit dans des écoles du réseau communal ou catholique, bien que ces dernières soient plus proches de son domicile.

→ Question

Ne faudrait-il pas revoir ces indices de distance vers plus d'équité entre réseaux ou réduire leur poids comme suggéré au point 1.2. ?

2. Complexité du processus d'inscription

Le décret « Inscriptions » avait comme objectif de rendre le processus d'inscription le plus transparent possible. Pourtant, d'une part, le mode de calcul de l'indice composite et, d'autre part, l'incidence du résultat sur l'obtention ou non d'une place dans une école sont tellement complexes qu'ils entraînent deux phénomènes :

- Certains parents n'y comprennent rien.
- D'autres parents comprennent le mode de calcul, ce qui leur permet de mettre en œuvre des stratégies de maximalisation de l'indice composite, stratégies à comprendre dans le contexte actuel bruxellois de quasi-marché scolaire et de pénurie. Ces stratégies vont du déménagement près de l'école à des domiciliations fictives.

→ Question

Ne faudrait-il pas revoir l'indice dans le sens d'une plus grande transparence et aller vers une simplification ?

3. ISEF = équité ?

Pour rappel, dans les écoles complètes (où le nombre de demandes excède le nombre de places), 20 % des places sont réservées prioritairement aux élèves ISEF. Deux problèmes majeurs se posent dans l'attribution du statut ISEF (Indice socio-économique faible) à un élève.

L'ISEF est une moyenne !

Sans entrer dans le détail du calcul de l'ISEF, il convient de rappeler que ce chiffre est une moyenne attribuée à l'école primaire, calculée sur base des quartiers de résidence des élèves (secteurs statistiques). Appliqué en retour à un élève particulier, il ne veut plus rien dire : un élève de quartier très privilégié et/ou de milieu socio-économique très favorisé peut bénéficier de l'ISEF, en fonction de l'école qu'il fréquente. En outre, l'on sait que certaines écoles qui bénéficient de l'ISEF n'ont pas un profil d'élèves très précarisés, du moins en termes éducatifs.

L'ISEF ne correspond plus tout à fait à la géographie bruxelloise

Certaines données des secteurs statistiques qui permettent de calculer l'indice socio-économique d'une école n'ont plus été revues depuis 2001. C'est le cas des données liées au

recensement de la population (qualité du logement, niveau d'étude...). Or, la population bruxelloise a fortement évolué en dix ans, des quartiers se sont *gentrifiés* (installation de population favorisée) et d'autres se sont paupérisés (installation de population précarisée).

→ Question

Ne faudrait-il pas revoir le calcul ISEF dans le sens d'une individualisation de cet indice, c'est-à-dire le faire reposer sur les caractéristiques familiales réelles de l'élève⁷ ?

4. 20 % d'ISEF = garantie de mixité ?

Il nous semble que la priorité accordée à 20 % d'élèves ISEF ne constitue pas une garantie de mixité. Cela pour différentes raisons :

- 1) Avoir 20 % d'ISEF ne signifie pas nécessairement qu'il s'agisse vraiment d'élèves de milieux défavorisés.
- 2) Certaines écoles atteignent des taux d'ISEF extrêmement élevés (plus de 80 %), alors que d'autres sont très loin d'atteindre les 20 % minimum (en 2012, une école secondaire bruxelloise comptait 0% d'ISEF).
- 3) La priorité ISEF ne joue que là où il y a moins de 20 % d'ISEF. Lorsqu'une école a dépassé les 20 % d'ISEF, ce qui est le cas d'une toute grande majorité des écoles complètes au nord et au centre de Bruxelles (qui ont entre 60 % et 100% d'ISEF), être ISEF n'est plus une priorité, c'est l'indice composite qui départage les ISEF.

→ Questions

1. Pour encourager la mixité, ne pourrait-on pas imaginer un système de double quota⁸ ? Un quota d'élèves ISEF et un quota d'élèves non-ISEF, avec une bascule de priorité lorsque l'on a atteint le quota d'ISEF. Par exemple, l'objectif pourrait être d'atteindre 40 % d'ISEF et 60 % de non ISEF dans les écoles (En Flandre, le double quota est d'application dès cette rentrée 2013).
2. Pour fixer ces quotas, ne pourrait-on s'appuyer comme en Flandre sur des commissions zonales (LOP, voir supra) ? En Fédération Wallonie-Bruxelles, on pourrait se calquer sur les bassins scolaires (ou créer des conseils de zone inter-réseaux) chargés de réguler au niveau local les inscriptions (en tenant compte des spécificités locales et des dynamiques inter-établissements).

⁷ Voir envisager un système analogue à celui de la Communauté flamande où la priorité s'applique aux élèves GOK (Allocataires sociaux/Mère sans diplôme du secondaire/ Parents allophones (sauf à Bruxelles)/ Gens du voyage).

⁸ Sur ce double quota, voir les propositions d'Estelle Cantillon (ECARES, ULB).

La mixité à l'école est importante et souhaitable, mais pas n'importe comment : le double quota pourrait être une piste.

3. En outre, est-ce correct de penser que le seul apport de mixité sociale va améliorer la qualité globale de l'école ? Est-ce que c'est le public scolaire qui fait la qualité de l'enseignement ou le projet d'école et l'équipe qui le porte ? Est-ce que cette mixité n'appelle pas des moyens supplémentaires pour la faire vivre ? Il faut d'abord qu'il y ait une volonté politique de mettre les moyens dans une offre scolaire de qualité, et cela en collaborant avec les équipes éducatives en place et à venir ! Si une école va mal, ce n'est pas en y mettant des élèves de milieu favorisé qu'elle ira mieux. La réalité d'un établissement scolaire est bien plus complexe que cela !

POUR CONCLURE

À Bruxelles, il existe 103 écoles secondaires, dont 57 étaient complètes en avril 2013, soit après la 1^{ère} phase d'inscriptions (avant le processus d'inscriptions « chronos⁹ »). Pourquoi les parents/élèves n'ont pas choisi ces écoles où il reste de la place ?

- Pas l'option voulue.
- Ecoles à profil technique et professionnel (avec une pénurie de places en 3^e générale dans les établissements à filières « fortes »).
- Ecoles qui ont la réputation d'avoir des taux d'absentéisme des enseignants élevés.
- Ecoles situées dans des quartiers sensibles ou peu accessibles.
- Ecoles qui ne sont pas en projet (par exemple, qui ne participent jamais aux mini-entreprises, qui n'organisent pas d'activités extrascolaires...).

Ce n'est donc pas qu'ils fassent la « fine bouche », mais que faire face à une offre scolaire aussi disparate et peu désirable, sachant que le choix d'une école est fondamental dans la carrière scolaire et sociale future de l'enfant.

Le politique a également un double discours en la matière. D'un côté, il encourage (et c'est souhaitable) les écoles à développer des projets et des options spécifiques, une identité d'établissement (pédagogie active, plan dyslexie, options spécifiques comme sport-études, etc.). De l'autre, il freine les parents dans le choix d'une école en fonction de spécificités qui répondraient à celles de leur enfant. Oui, il faut des projets dans les écoles et surtout des écoles en projet, mais comment articuler cette logique de projets avec une régulation de l'attribution des places en contexte de pénurie ? En rendant du poids au critère de choix ? Et si cette articulation n'est pas possible, c'est au moins à un véritable tronc commun jusqu'à 14 ans, tel qu'il est prévu par le décret « Missions », qu'il faudrait s'atteler...

Mais sans doute est-il préférable d'appeler encore et toujours à la création de nouvelles places dans des écoles porteuses et rencontrant les aspirations des élèves et de leurs parents. Et ce renforcement d'une offre scolaire de qualité, dès la première maternelle, doit être LA priorité politique du moment. Notre société a besoin d'une population bien formée. L'ambition d'y parvenir n'est pas un luxe, mais une nécessité.

La FAPEO estime qu'il n'est ni réaliste, ni souhaitable de revenir à la situation antérieure au décret « Inscriptions ». Mais nous demandons que le pilotage du décret, avec son évaluation et les aménagements nécessaires tenant compte des spécificités régionales, soit activement mis en œuvre et rappelons avec force que le premier problème à prendre à bras le corps reste celui de l'offre de places de qualité, problème qu'aucune régulation ne pourra résoudre.

⁹ Après la première phase d'inscription, les parents peuvent inscrire leurs enfants dans les écoles où il reste de la place. Le principe est alors « chronologique » : premier arrivé, premier servi.

REFERENCES

Décret « Missions » du 24/07/1997 (Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre)

Cantillon Estelle, « School choice regulation in practice : Lessons from Antwerp, Brussels and Ghent », Power Point, 22 décembre 2011.

Cantillon Estelle et Nicolas Gothelf, « Quel enfant, dans quelle école ? Réflexions sur la régulation des inscriptions scolaires en Belgique », Article préparé pour le 18^e Congrès des Economistes de Langue Française, Bruxelles, le 26 novembre 2009, Draft : 14 septembre 2009.

Cantillon Estelle, « Réguler les inscriptions scolaires à Bruxelles », *Brussels Studies*, numéro 32, 30 novembre 2009.

www.inscription.cfwb.be

Rapports de la CIRI.

ANALYSES DE LA FAPEO

De Villers J., « Les inscriptions hors décret « Inscriptions ». Etat du droit et des pratiques en matière d'inscriptions dans le fondamental à Bruxelles », les analyses de la FAPEO, 2012.

De Villers J., « L'indice socio-économique des écoles. Comment ça marche ? A quoi ça sert ? », les analyses de la FAPEO, 2011.